



Madame
Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Cheffe du DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne



21 FEV. 2024

Date

Ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités. Abaissement de la franchise valeur. Réponse à la consultation

Madame la Cheffe de département,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui permettre de se déterminer dans le cadre de la consultation citée en titre.

Bien que canton frontalier, le Valais n'est pas particulièrement concerné par le tourisme d'achat. La topographie de notre canton rend difficile un approvisionnement régulier des Valaisans et Valaisannes dans les régions françaises ou italiennes limitrophes. Le Conseil d'Etat du canton du Valais n'est pas pour autant insensible aux arguments des cantons limitrophes directement touchés par le phénomène du tourisme d'achat, dans le sens où le commerce de détail est un secteur important de notre économie cantonale, avec plus de 22'000 emplois. Il est du devoir des autorités, fédérales et cantonales, d'édicter des conditions-cadres qui permettent à ce secteur d'activité de demeurer concurrentiel face aux enseignes étrangères et aux plates-formes de vente en ligne.

Le canton du Valais estime que le projet élaboré par le département fédéral des finances est un compromis acceptable entre les partisans du statu quo et les partisans de l'abrogation totale de la franchise d'impôt à l'importation pour les biens en petites quantités.

La fixation de la franchise d'impôt doit répondre à différents paramètres et ne peut se faire uniquement en prenant en considération le seul tourisme d'achat, ce d'autant qu'il est en l'état très difficile d'évaluer la répercussion concrète de la mesure proposée sur le comportement des consommateurs, assurément davantage influencés par l'évolution relative des prix et le taux de change. La modification proposée aura également un impact sur les contrôles douaniers et sur les dédouanements aux frontières. Cela étant, l'abaissement proposé de la franchise-valeur devra faire l'objet de mesures d'accompagnement afin que les dédouanements se fassent majoritairement par voie numérique, ce qui permettra d'une part d'éviter un accroissement excessif de la charge administrative pour les collaborateurs de l'OFDF et d'autre part de ne pas encombrer inutilement les postes de douanes situés dans des localités déjà congestionnées par un important trafic transfrontalier.

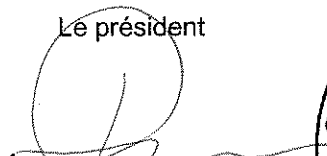
Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Etat du canton du Valais soutient le projet de modification de l'ordonnance du département fédéral des finances régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités visant à abaisser le montant des achats exonérés de l'impôt sur les importations de 300 à 150 francs par personne. La mesure est proportionnée et permettra de lutter, dans une certaine mesure, contre le tourisme d'achat.



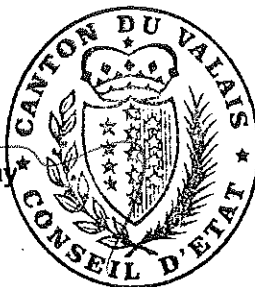
En vous remerciant de nous avoir donné l'opportunité de nous exprimer, nous vous adressons,
Madame la Conseillère fédérale, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Christophe Darbellay



La chancelière



Monique Albrecht